

LE SFT VA T-IL SAUTER ?

Depuis quelques jours, une vaste propagande médiatique visant à la suppression du SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT) déferle dans vos journaux, à la télévision, à la radios et sur vos tablettes. La propagande s'appuie sur les conclusions des soit-disant « sages » de la cour des comptes .

FO DGFIP 73 rappelle un certains nombre de faits historiques et sociaux.

- *Les détracteurs du SFT affirment que le SFT a été instauré sous le Régime de Vichy dans la loi du 14 septembre 1941 (Article 97).*

Il s'agit là d'instaurer un « point Godwin » laissant croire que vos acquis ont une origine douteuse voire nauséabonde. Le SFT date de 1917 et le régime de Vichy n'a fait que remodeler un vieil acquis pour se l'approprier. Quoi qu'il en soit, le SFT a été rétabli après une courte abrogation par l'ordonnance du 6 janvier 1945 c'est à dire après Vichy.

- *Pour les partisans de la suppression du SFT, cette rémunération est purement statutaire et s'apparente en pratique à une prestation familiale,*

FO DGFIP 73 rappelle que contrairement aux allocations familiales, le SFT est soumis à cotisations sociales et est soumis à l'impôt sur le revenu. De plus, la modulation des allocations familiales touche pareillement les salariés du privé et les fonctionnaires.

Les agents du secteur public, déjà victimes du gel de leur traitement, doivent-ils être doublement sanctionnés ?

- *L'argument bateau des ennemis du SFT est l'alignement sur le secteur privé.*

FO DGFIP 73 répond sereinement qu'à structures comparables, les entreprises privées ont développé leurs actions sociales et familiales dans le cadre des comités d'entreprises. L'action sociale dans le secteur public est faible en comparaison voire très insignifiante. FO DGFIP 73 tient à rappeler cette triste réalité.

DANS UN CONTEXTE DE PERTE DU POUVOIR D'ACHAT, LA SUPPRESSION DU SFT SERAIT UNE PROVOCATION DE PLUS !!! FO DGFIP 73 SE PLACE EN DEFENSEUR DE VOS ACQUIS...QU'ON SE LE DISE !

**FO DGFIP 73 VOTRE SYNDICAT
REPUBLICAIN LIBRE ET INDEPENDANT.**

FO DGFIP 73 :
**C'est décidé,
j'adhère.**